

Conseil Municipal

Du 4 septembre 2017

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal : 64
En exercice : 64
Qui ont pris part à la délibération : 46

Date de Convocation : 28 aout 2017
Date affichage : 07 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, BAUDRY Murielle, BECOT Alain, BODET Yvonne, BILLEAUD Laurent, CASSIN Armelle, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GODET Fabien, GRIMAULT Jean-Paul, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, MABILAIS Béatrice, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : BESNARD Sandra ayant donné pouvoir à Jean-Luc OLIVIER, CHIRON Georges ayant donné pouvoir à PILLONTEAU Pascal, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à de TROGGOFF Gaëtan, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, GUIGNARD Isabelle ayant donné pouvoir à LAVAUD Martine, GUILLONTEAU Michel ayant donné pouvoir à CASSIN Armelle, LOGEAS Jean-Paul ayant donné pouvoir à DESCHAMPS Jérôme, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à LABORDE Quentin, METIVIER Nathalie ayant donné pouvoir à BILLEAUD Laurent.

Etaient absents excusés : AUDOUIN Pascal, CHIRON Laëticia, OLIVIER Stéphane.

Etaient absents : BARON Sébastien, BILLY Colette, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, FARDEAU Adeline, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, MARTIN Jeannine, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PRAUD Francine, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : BAUDRY Murielle.

- *Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.*

1- **Droits de préemption**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

- **Décision 2017-013 du 19/07/2017 demande de préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 4 bis Rue des Calvaires - Sanzay - Argenton les Vallées ;**
- **Décision 2017-014 du 25/07/2017: Demande de préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 3 Rue de Cornuette - Argenton les Vallées ;**
- **Décision 2017-015 du 26/07/2017: Demande de préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 8 Rue du Maréchal Leclerc - Argenton les Vallées ;**
- **Décision 2017-016 du 31/07/2017: Demande de préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 6 Rue du Petit Pont Auzay - Sanzay - Argenton les Vallées.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- **Convention avec la Trésorerie de Bressuire relative aux poursuites sur produits locaux**

Il est proposé de passer une convention avec la trésorerie de Bressuire relatives aux poursuites sur les produits locaux.

Cette convention propose de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires : l'ordonnateur et le comptable, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité.

(Seuil de mise en recouvrement et seuil des poursuites).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la trésorerie de Bressuire relative aux poursuites sur produits locaux.

3- Délibération modifiant le régime de la TVA

La commune demande la modification de son régime de T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit de passer au régime de la T.V.A. réel simplifié qui nous oblige à verser des acomptes trimestriels à celui du régime réel trimestriel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la délibération concernant la modification du régime de la TVA.

4- Servitude SARL Metha Vallée

La SARL METHA VALLEES, dans le cadre de son projet de méthanisation pour alimenter en chaleur l'EHPAD D'ARGENTON LES VALLEES, sollicite la commune pour obtenir une autorisation de passage de réseau sur le réseau public. Bien qu'elle ne soit pas concernée par le financement de ce projet, elle doit donner un avis en vue de l'obtention des subventions auprès des financeurs. Le réseau de chaleur est formé d'une tranchée de 50 cm de large et d'une profondeur de 1,2m. Dans cette dernière il sera déposé 2 tuyaux de PER gainés de 120 mm extérieur qui serviront à faire circuler l'eau chaude produite par le moteur de la cogénération de l'unité de méthanisation. La tranchée sur le domaine public concerne 585 m sur les 1250 m de réseau.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet accord à autoriser ce passage de réseau chaleur sur le réseau public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour autoriser le passage de réseau sur la voie publique.

5- Proposition d'honoraire dossier AD'AP camping et restaurant de La Coudre

La SARL D'Architecture R&C propose d'établir le dossier de demande d'Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). La mission comprend :

Camping

- Complément de relevé en plan sur site et mise en informatique ;
- Diagnostic accessibilité ;
- Mise en forme de la demande de travaux, projet de réaménagement de la zone sanitaire pour les mises en accessibilité y compris les réunions de présentation aux élus ;
- Estimation sommaire de l'enveloppe de travaux ;

Montant de la mission : 49heures à 75.00 € Ht, soit 3 675.00 € HT.

Restaurant de La Coudre

- Relevé en plan du rez de chaussée ;
- Diagnostic accessibilité ;
- Mise en forme de la demande de travaux.

Montant de la mission : 27 heures à 75 € HT, soit 2 025.00 HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à accepter le montant des honoraires relatif à la mission.

6- Revitalisation du centre bourg/marché Guéneau

Il s'agit de poursuivre l'étude prévue dans l'accord-cadre relatif à la revitalisation du centre bourg d'Argenton les Vallées.

RAPPEL :

⇒ Marché n°1 voté pour un montant de HT 12 515 + TVA 858 soit TTC 13 373 €

⇒ Marché n° 2 voté pour un montant de HT 9815 + TVA 1 263 soit TTC 11 078 €

Ces deux marchés ont fait l'objet d'une demande de subvention en cours auprès du FEDER (80% de subvention espérée).

⇒ Marché n° 3 d'un montant HT de 27 890 + TVA 2 418 soit TTC 30 308 € non voté mais proposé à une demande subvention

⇒ Marché n°4 proposé pour un montant H.T. de 4 797.50 + T.V.A. 442 soit 5 239.50€ T.T.C.

Le dossier FEDER comprendra ces 4 marchés et sera ainsi instruit globalement par le FEDER le 26 octobre 2017.

Pour information : L'enveloppe budgétaire est de 60 000 euros (30 000 sur 2017 et 30 000 sur 2018) La subvention FEDER espérée à 80% du HT soit 44 000 + FCTVA 4 500€, il resterait à charge de la commune 11 500 euros.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Mr le Maire à déposer une demande de subvention FEADER.
- et de DELIBERER sur le marché subséquent n°4 en cas d'obtention de la subvention FEADER.

7- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Tarifs 2016

⇒ **Pour le domaine public routier:**

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

⇒ **Pour le domaine public non routier:**

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 650 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Proposition année 2017:

⇒ **Pour le domaine public routier:**

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 25,37 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations

radioélectriques (cabines notamment).

⇒ **Pour le domaine public non routier:**

- 1293,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien ;
- 840,79 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations

radioélectriques.

- ⇒ de revaloriser chaque année ces montants au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin N et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- ⇒ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire

- à signer l'ensemble des documents nécessaire
- à revaloriser chaque année ces montants
- à inscrire annuellement cette recette au compte 70323

8 - Conventions de servitude avec GEREDIS

Louis Trarieux, Notaire à Bressuire est en charge de réitérer une convention de servitude pour le passage de câbles électriques sur des parcelles situées à Argenton les Vallées « le pont d'Hautibus » cadastrées AC 149 ET 150 et 154 et au lieu-dit « L'Hospice » parcelles cadastrées AC9 et 102.

Le maire doit donner pouvoir au notaire pour la rédaction des actes. Tous les frais sont pris en charge par GEREDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour la rédaction des actes.

9- Avenant au contrat de « prévoyance collective » maintien de salaire »

Les membres du conseil municipal de Moutiers sous Argenton et le SIVU RPI avaient souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) à destination des agents afin de la protéger en cas d'arrêt prolongé.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le budget puisqu'il s'agit d'une cotisation salariale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ces modifications.

10- Subvention : Rorthais Sport endurance

L'association RSE (Rorthais Sport Endurance) organise pour la 2^{ème} année une course nature à pied sur la commune d'Argentonnay le dimanche 1^{er} octobre.

Elle sollicite une subvention de 300 € afin de financer l'organisation de la course.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 300€ à l'association RSE.

INFOS questions diverses

- **Création d'une nouvelle association** : Art sept et culture qui a pour objet de reprendre l'activité du cinéma en partenariat avec la SIC de Bressuire
- **Territoire 0 chômeur** : réunion d'information le 26 septembre à la mairie d'ALV
- **Complexe sportif** : Suite à l'écoute des associations sportives et aux besoins des uns et des autres une étude complète a été restituée avec la présentation de plusieurs scénarios.
- **Création d'une nouvelle salle + vestiaires + club house +++**
- **Investissement/rénovation sur les terrains/vestiaires de foot**
- **Rénovation ancienne salle** : COUT TOTAL : 2,5M d'€
- **Choix dans l'investissement sportif (subv + emprunts)** : max 600 000 € afin de ne pas se limiter uniquement à l'investissement sportif et sans bloquer l'équipe municipale suivante.
- **Nécessité de valider les orientations** pour déposer le dossier dans les temps impartis (décembre).
Choix reporté ultérieurement.

Séance levée à 23h00